

Questions au Feuilleton

[Texte]

*LES ENSEIGNANTS ÉTRANGERS DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question n° 1540—M. Brisco:

1. Combien de non-Canadiens enseignent actuellement dans les universités du Canada et, dans chaque cas, dans quelle université?
2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration exige-t-il que le personnel enseignant non canadien des écoles et des universités n'occupe pas ces postes aux dépens de professeurs canadiens compétents?
3. Le ministre recommanderait-il à toutes les universités et écoles canadiennes a) d'annoncer au moins trois mois à l'avance tout poste d'enseignement vacant, b) de répondre aux exigences de main-d'œuvre visant à offrir d'abord les postes d'enseignant aux Canadiens avant de les accorder aux étrangers?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. Il y avait en 1973-1974 (année scolaire) dans les universités canadiennes 8,049 enseignants à plein temps non-canadiens, soit 33.7 p. 100 de l'ensemble des enseignants dont on a déclaré la nationalité. Les données par université sur la nationalité du personnel enseignant à plein temps dans les universités canadiennes ne peuvent être divulguées par Statistique Canada, sans qu'il y ait enfreinte aux termes de l'article 16 de la Loi sur la statistique.

2. Non.

3. a) et b) Le Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne peut évaluer l'aptitude de candidats à des postes d'enseignement universitaire et doit donc s'en remettre aux universités qui l'aviseront de la non-disponibilité de professeurs canadiens qualifiés avant d'approuver l'admission de professeurs étrangers. Toutefois, le Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration portera à l'attention des universités et collègues canadiens la nécessité de prendre toutes les mesures adéquates possibles pour recruter des professeurs canadiens avant d'en embaucher de l'étranger. Le Ministre portera donc du fait même à leur attention la suggestion faite dans la partie 3a) de la question.

LES NAVIRES CÉRÉALIERS RETENUS DANS LES PORTS

Question n° 1884—M. Neil:

1. Pour chacune des campagnes agricoles 1972-1973 et 1973-1974, quel a été le nombre total de navires de grains retenus à a) Vancouver, b) Thunder Bay, c) Prince Rupert?
2. Du 1^{er} août 1974 à ce jour, a) quelles surestaries ont été versées pour les navires de gains retenus, b) quel a été le nombre total de navires de grains retardés dans chacun de ces ports?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): La Commission canadienne du blé ne dispose pas de données sur le nombre total de navires de grain «retenus» en 1972-1973 ou en 1973-1974. Le fait qu'un navire soit «retenu» n'implique pas nécessairement qu'il a fallu ou qu'il faudra verser des surestaries. La Commission ne verse surestaries que lorsqu'une réclamation est déposée et qu'elle croit avoir une obligation légale à cet effet. Dans cette optique et selon notre interprétation, le terme «retenu» dans la question s'applique aux navires chargés en 1972-1973 ou en 1973-1974 pour lesquels la Commission a versé des surestaries. 1. 1972-1973 Vancouver 76, Thunder Bay, Néant, Prince Rupert, Néant; 1973-1974 Vancouver 126, Thunder Bay Néant, Prince Rupert Néant.

[M. Reid.]

2. a) La Commission a versé des surestaries d'un montant de \$5,230,559 pour la période du 1^{er} août 1974 au 31 mars 1975. Ces frais n'ont pas nécessairement été encourus pendant la période en question; ce chiffre représente seulement la valeur des demandes de surestaries auxquelles la Commission fait droit au cours de la période du 1^{er} août 1974 au 31 mars 1975. b) La Commission canadienne du blé ne dispose pas de données sur le nombre total des navires de grains «retenus» depuis le 1^{er} août 1974. Au 31 mars 1975, la Commission avait reçu des demandes de surestarie à l'égard de 26 navires et s'attendait à en recevoir d'autres. De ces navires, trois ont été engagés des frais de surestarie à Vancouver, avant d'être dirigés vers Prince Rupert où d'autres frais ont été encourus. La Commission n'a pas versé de surestarie à Thunder Bay.

LE CHÔMAGE

Question n° 2250—M. Herbert:

1. Au sujet de la réponse à la question n° 1022, conserve-t-on dans les dossiers les données concernant les périodes pendant lesquelles les personnes en chômage sont demeurées sans emploi et, dans l'affirmative, quel pourcentage est demeuré sans emploi pendant chaque période de temps?
2. Pourquoi considère-t-on d'aucune importance statistique l'établissement d'une distinction entre les personnes ayant volontairement quitté leur emploi et celles qui ont été remerciées de leurs services ou congédiées?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Commission d'assurance-chômage tient des dossiers pour les prestataires seulement, non pas pour tous les chômeurs. Les dossiers des prestataires pour les premiers quatre mois de 1975 montrent que: 23 p. 100 des prestataires touchent des prestations pour 0 à 4 semaines, 37 p. 100 des prestataires touchent des prestations pour 5 à 13 semaines, 29 p. 100 des prestataires touchent des prestations pour 14 à 26 semaines, 8 p. 100 des prestataires touchent des prestations pour 27 à 39 semaines, 3 p. 100 des prestataires touchent des prestations pour 40 semaines et plus, après avoir observé un délai de carence de deux semaines.

2. La Commission d'assurance-chômage a des statistiques distinctes sur les personnes ayant volontairement quitté leur emploi et celles qui ont été remerciées de leurs services ou congédiées. La réponse est la suivante: a) Dans les premiers six mois de 1974, 41 p. 100 des personnes dont l'emploi a cessé ont quitté leur travail volontairement. De tous ceux qui établissent leur droit aux prestations, seulement 21 p. 100 ont quitté leur travail volontairement. b) Dans les premiers six mois de 1974, 28 p. 100 des personnes dont l'emploi a cessé ont été remerciées de leurs services ou congédiées. De tous ceux qui établissent leur droit aux prestations, 40 p. 100 ont été remerciés de leurs services ou congédiés.

NOTE: Parmi les autres causes de cessation d'emploi, on trouve les conflits du travail, le retour à l'école, la maladie, la grossesse, la retraite, etc.

LA PRODUCTION ET L'EXPLORATION D'ÉLECTRICITÉ

Question n° 2379—M. Herbert:

1. Y a-t-il eu des pourparlers entre les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ceux de l'Hydro-Québec ou du gouvernement du Québec, au sujet de l'électricité que l'Hydro-Québec se propose d'exporter aux États-Unis?
2. Des accords ont-ils été signés?